

BOURSE DIRECT
Société Anonyme
Au capital de 13 988 845,75 euros
Siège Social : 253 Bd Pereire
75017 PARIS
408 790 608 R.C.S. PARIS

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR L'EXERCICE 2013**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, sur les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général, ainsi que sur les principes et les règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales. Ce rapport est le fruit de nos échanges avec l'ensemble des personnes impliquées dans les travaux décrits, en particulier les personnes en charge du contrôle interne.

Ce rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'administration et fait l'objet d'une attestation de la part des Commissaires aux comptes de la société.

L'activité de Bourse Direct s'exerce quotidiennement dans le cadre d'un environnement où les risques sont identifiés dans une cartographie et raisonnablement maîtrisés et les circuits d'information contrôlés afin d'assurer une image fiable de la société à travers la lecture de ses états financiers.

Préambule

Bourse Direct exerce le métier de courtier en ligne et dispose des agréments de négociateur- compensateur-teneur de comptes – conservateur en France, essentiellement pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement (agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution du 30 septembre 1999). Bourse Direct met à disposition d'une clientèle principalement de particuliers, une plate-forme transactionnelle sur Internet permettant de passer des ordres de bourse. Les marchés accessibles au travers de cette plateforme sont le marché des titres français et étrangers, des produits dérivés, des CFD, du forex, des OPCVM, un produit d'assurance-vie. Les clients gèrent de façon autonome leur portefeuille d'actifs. La société n'intervient que dans le cadre de la transmission et l'exécution d'ordres et ne prend donc aucune position pour compte propre sur les marchés financiers, ni ne gère les comptes de ses clients. Dans le cadre du service SRD ou du service de règlement différé « ROR » proposé à ses clients, Bourse Direct dispose d'un agrément spécifique l'autorisant à porter les titres acquis pour le compte des clients.

Bourse Direct dispose dans le cadre de son organisation commerciale d'une table professionnelle de prise d'ordres téléphonés qui permet d'offrir un surcroît de qualité et de convivialité en complément de la prestation automatisée assurée par les plateformes Internet. Les investisseurs ne désirant intervenir sur les marchés financiers que par l'Internet peuvent opter pour le service entièrement dédié aux « internautes ».

Bourse Direct a déployé également un réseau de proximité pour sa clientèle en province. L'objectif de ces implantations est essentiellement commercial et basé sur une approche pédagogique et informative, afin de sensibiliser cette clientèle à la bourse en ligne. Les implantations actuelles sont : Lyon et Toulouse.

Bourse Direct propose également dans un souci pédagogique, des formations gratuites à destination de ses clients et personnes potentiellement intéressées par son service. Ces formations portent sur des thèmes variés, de l'initiation à la Bourse aux techniques d'analyse graphique.

Bourse Direct assure elle-même la tenue de compte pour sa propre clientèle et exerce également cette activité de teneur de compte – compensateur – négociateur, pour une clientèle de professionnels et d'institutionnels. Les ordres reçus des clients transitent par des systèmes de routage automatisés disposant de filtres de contrôle et sont immédiatement routés pour être exécutés sur les marchés. Les opérations sont ensuite dépouillées et enregistrées par le back-office de Bourse Direct.

Après avoir connu plusieurs années de croissance externe par une participation active à la consolidation du secteur, la société a orienté sa stratégie vers de la croissance organique. De 2001 à 2004, de nombreuses acquisitions ont été effectués pour permettre de constituer l'ensemble actuel (rachat de Mesactions.com en 2001, de Bourse Direct par Capitol en 2004, de Compagnie Financière Européenne ABS en 2005, rachat du fonds de commerce de Wargny.com en 2006 et rachat du fonds de commerce de bourse en ligne de Dubus SA en 2013).

Depuis la mise en place d'une politique de croissance organique en 2007, la société a recrutée plus de 55 000 clients.

Bourse Direct compte 103 collaborateurs au 31 décembre 2013.

I – Gouvernement d'entreprise

Dans le cadre de son gouvernement d'entreprise, Bourse Direct se réfère au code de gouvernement d'entreprise élaboré par MiddleNext.

Bourse Direct, est une société bénéficiant d'un agrément d'Entreprise d'Investissement octroyé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, et contrôlée par un actionnaire majoritaire lequel consolide Bourse Direct dans ses propres comptes. Bourse Direct a établi un Règlement Intérieur qui comprend notamment les cinq rubriques figurant dans la recommandation n°6 du Code MiddleNext, lequel est disponible sur le site internet de Bourse Direct.

Les recommandations du Code MiddleNext ont toutes été prises en compte par le Conseil d'administration dans l'élaboration de son Règlement Intérieur.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code MiddleNext.

Les informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont présentés dans le rapport de gestion.

I.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Bourse Direct fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses conseils.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation n°11 du Code MiddleNext. Les administrateurs communiquent fréquemment avec les membres de la direction générale en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la société.

Les administrateurs sont le plus souvent convoqués téléphoniquement avec confirmation par courrier électronique contenant l'ordre du jour aux réunions du Conseil d'administration. Chaque administrateur peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier.

Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de Bourse Direct a pour principales missions de :

- définir la stratégie de l'entreprise,
- désigner les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie,
- choisir le mode d'organisation de la société,
- examiner les états financiers et approuver les comptes de la société,
- contrôler la gestion et veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché, à travers les comptes et à l'occasion d'opérations importantes,
- examiner les rapports du contrôle interne et en définir les objectifs,
- procéder à sa propre évaluation,
- l'examen et le suivi de l'activité du contrôle interne,
- la surveillance de l'activité d'un point de vue réglementaire.

Au cours de l'exercice 2013, ses missions ont porté principalement sur :

- la stratégie de la société,
- l'information financière,
- l'analyse des résultats de l'activité,
- la gouvernance,
- les aspects réglementaires,
- des décisions ponctuelles.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un ordre du jour annualisé permettant de couvrir l'ensemble des sujets lui appartenant, tout en conservant la flexibilité d'aborder au cas par cas des points ponctuels.

Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration est composé des membres suivants à fin 2013.

Noms	Fonctions	Age	Date de nomination	Date d'expiration
Catherine Nini	Président Directeur Général	45 ans	* Président du Conseil d'administration : 11 janvier 2005 * Directeur Général : 11 mai 2004 * Administrateur : 27 novembre 2003 Renouvellement des mandats le 30 mai 2008	AGO 2014 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013
Christian BAILLET	Administrateur Indépendant Membre du comité d'audit	63 ans	Coopté le 22 juillet 2010 Renouvelé le 17 mai 2011	AGO 2017 statuant sur les comptes clos du 31 décembre 2016

Catherine BIENSTOCK	Administrateur Indépendant	59 ans	Nommée le 14 mai 2013	AGO 2019 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018
Yves NACCACHE	Administrateur	45 ans	Coopté le 27 novembre 2003, renouvelé le 30 mai 2007	AGO 2019 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2018
Dominique VELTER	Administrateur Président du comité d'audit	49 ans	Nommée le 5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015
William WOSTYN, représentant permanent de E-VIEL	Administrateur	40 ans	Nommé le 5 mai 2004, renouvelé le 18 mai 2010	AGO 2016 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015

Au cours de l'exercice 2013, M. Patrick Combes, Président du groupe VIEL & Cie a démissionné de ses fonctions afin de pouvoir consacrer davantage de temps à des sujets groupes et à un nouveau mandat extérieur au groupe qu'il a accepté.

M. Christian Baillet et Mme Catherine Bienstock sont des administrateurs indépendants au sens de la définition du Code MiddleNext (recommandation n°8) et du Règlement Intérieur qui s'y réfère.

Les critères retenus sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années,
- ne pas être client, fournisseur ou banquier significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
- ne pas être actionnaire de référence de la société,
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des trois dernières années.

La durée des mandats des administrateurs est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation n°10 du Code MiddleNext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des administrateurs n'est lié à la société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation n°1 du Code MiddleNext sur ce sujet. Et il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun administrateur, ni du directeur général, ni du directeur général délégué. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations 3 et 4 du Code MiddleNext sur ces sujets.

Chaque administrateur doit détenir au minimum cinq (5) actions.

Le Conseil d'administration est équilibré et constitué de membres expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation n°9 du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation n°15 du Code MiddleNext. Il a par ailleurs fait auditer par l'audit interne de la société en 2013, son règlement intérieur et son mode de fonctionnement. Il a fait évoluer son Règlement Intérieur en 2013.

Le Conseil d'administration est également équilibré en ce qui concerne l'âge des administrateurs, qui ont entre 40 et 63 ans.

Le Conseil d'administration comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, dans le domaine bancaire, dans l'analyse des risques ainsi que des compétences financières et des compétences juridiques et réglementaires.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil

Le Conseil d'administration de Bourse Direct est composé de 6 membres, dont 3 sont des femmes, et 3 des hommes, soit un parfait équilibre entre les deux sexes.

Le Président du conseil d'administration ainsi que le Président du comité d'audit sont des femmes, ainsi qu'un des deux administrateurs indépendants.

Le comité d'audit est également composé de façon paritaire, d'une personne de chaque sexe.

I.2. Fonctionnement

Le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois au cours du dernier exercice clos avec un taux de présence de 76,92 %. Cette fréquence est conforme à la recommandation n° 13 du Code MiddleNext.

Les administrateurs sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation n°7 du Code MiddleNext, chaque administrateur doit dans ce cadre « s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat.

L'administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et doit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante. Les membres du Conseil peuvent lui demander de ne pas participer à la délibération.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du conseil et des comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur doit se considérer astreint à un véritable secret professionnel qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

Les administrateurs doivent assister aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires dans la mesure de leur disponibilité.

Les administrateurs s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de la société, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente. »

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation n°12 du Code MiddleNext. Cependant, compte tenu de la taille de la société et de la régularité des séances du Conseil d'administration, la société n'a pas mis en place à ce jour d'autres comités spécifiques (Comité des rémunérations, de sélection ou des nominations).

L'assemblée générale réunie le 14 mai 2013 a décidé l'attribution de jetons de présence au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a décidé de répartir équitablement le montant des jetons de présence ainsi décidé aux seuls administrateurs indépendants en fonction de leur assiduité, conformément à la recommandation n°14 du Code MiddleNext. Les administrateurs indépendants ont ainsi perçu 5 000 euros chacun pour l'exercice 2013.

I.3. Autres mandats et fonctions des administrateurs

Noms	Fonctions
Catherine Nini	Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de VIEL & Cie, Administrateur de Tradition Securities and Futures, Administrateur de TSAF OTC, Directeur général délégué de VIEL et Compagnie Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie.
Christian BAILLET	Vice-Président de QUILVEST SWITZERLAND (Suisse), Président du Conseil d'administration de Quilvest (Luxembourg), Gérant TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie - Finance, Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni), BELHYPERION (Belgique), QS ITALY (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg), QS GEO (Luxembourg), QS Italy (Luxembourg), QS LUXEMBOURG SERVICES (Luxembourg), QS WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg), CBP QUILVEST (Luxembourg), ARCONAS (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), BARKINGSIDE (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg), Président du Conseil d'administration de TEROLD INVEST SLU (Espagne)
Catherine BIENSTOCK	Président de Ceryle Conseil, Administrateur et Président du Conseil d'administration de Tradition Securities and Futures, Administrateur et Président du Conseil d'administration de TSAF OTC, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).
William WOSTYN Représentant permanent de E-VIEL au Conseil d'administration de Bourse Direct	Président Directeur Général d'Arpège SA (France), Représentant permanent de VIEL & Cie SA au conseil d'administration de E-VIEL SA (France), Représentant permanent de Viel et Compagnie – Finance au Conseil d'administration de 3V Finance SA (France), Administrateur de TSH SA (Suisse), Administrateur de TFS SA (Suisse), Président de Trad-X Holding SA (Suisse), Président de Tradificom International SA (Suisse), Président de ParFX Holding SA (Suisse), Administrateur de Tradition SA (Suisse), Administrateur de Finarbit AG (Suisse), Représentant permanent de TSH SA au conseil d'administration de Finance 2000 SA (France), Administrateur de Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TLC Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Administrateur de Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Administrateur de Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de

	ParFX (UK) Ltd (Royaume Uni), Administrateur de TFS Israel (Brokers) Ltd (Israel), Administrateur de Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Administrateur de Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Administrateur de Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Administrateur de Tradition (North America) Inc (USA), Administrateur de Tradition Asiel Securities Inc (USA), Administrateur de Streamingedge Inc (USA), Administrateur de SwissLife Banque Privée SA (France), Directeur juridique de VIEL & Cie, de Compagnie Financière Tradition et de Bourse Direct
Yves NACCACHE	Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Administrateur de Prigest SA
Dominique VELTER	Président Directeur Général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ.

La société étant une entreprise d'investissement, le Conseil d'administration a désigné trois dirigeants responsables au sens de la réglementation bancaire en la personne de son directeur général, d'un administrateur et de son directeur financier, déterminant l'orientation de l'activité, ce qui nécessite qu'ils aient une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

I.4. Composition et travaux du Comité d'audit

Bourse Direct dispose d'un Comité d'audit constitué de deux membres non exécutifs dont un indépendant (M. Christian Baillet) placé sous la présidence de Mme Dominique Velter. Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le comité d'audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le code de conduite. Le Comité d'audit apprécie la performance, l'efficacité et les honoraires de l'audit externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération des départements financiers et de contrôle des risques avec les Commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2013, avec la totalité de ses membres présents. Il invite régulièrement la direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers, et la direction du contrôle interne pour les sujets d'audit et de contrôle interne. La direction financière et la direction du contrôle interne ont chacune été invitée à trois séances en 2013. Ces invitations ont été jugées utiles par le Comité pour pouvoir les interroger et obtenir toute information utile à l'exécution de sa mission, en sus de la documentation que chaque membre reçoit avant chaque séance.

Les Commissaires aux comptes ont participé aux deux séances portant sur l'analyse des comptes annuels et semestriels, et ont présenté les résultats de leurs travaux d'audit.

I.5. Principes et règles de détermination des rémunérations

Les rémunérations et avantages en nature des mandataires sociaux sont présentés dans le rapport de gestion et le document de référence. Le Conseil d'administration a décidé de la rémunération de son Président Directeur Général. Les rémunérations des mandataires sociaux sont composées d'éléments fixes

et soit variable, soit éventuellement de primes discrétionnaires octroyées par le Conseil d'administration en fonction notamment des résultats et des capacités de la société. La part variable peut être basée sur le résultat de la société ou sur la base d'objectifs commerciaux définis à l'avance.

Le Conseil d'administration prend en compte les 7 critères de la recommandation n°2 du Code MiddleNext dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, lisibilité, benchmark, cohérence mesure et transparence).

Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribuer d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2013.

II - Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 29 mai 2002 a mis les statuts de la société en conformité avec les dispositions de la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques.

Le Conseil d'administration du 30 mai 2008 (comme l'avait également fait le Conseil d'administration en date du 11 janvier 2005) a opté pour la gestion « moniste » de la société en confiant au Président du Conseil d'administration les fonctions de Directeur Général.

Le Président Directeur Général organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs fonctions, et assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société et la représente dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve, toutefois, de ceux expressément attribués par la Loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration. Il ne pourra toutefois consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'administration.

Le Président Directeur Général est assisté dans la direction de la société par un Directeur Général Délégué, nommé par le Conseil d'administration, et qui est en charge des aspects de développement de la clientèle et des services ayant un impact sur la qualité du service clients ; il ne peut sans l'autorisation du Président Directeur Général :

- acheter ou vendre des biens ou droits immobiliers,
- créer ou supprimer des implantations commerciales,
- acquérir, vendre, louer ou prendre à bail un fonds de commerce,
- hypothéquer ou nantir des biens de la société,
- prendre une participation dans toute société, accroître, diminuer, aliéner des participations existantes,
- contracter tout crédit ni engagement bilantiel
- embaucher ou licencier du personnel

III – Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les conditions de participation des actionnaires aux assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la société (articles 18 à 20), lesquels sont disponibles sur le site de la société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

IV – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Adoption d'une démarche progressive

Pour se conformer aux exigences de la Loi de Sécurité Financière, les entreprises doivent mener à bien un projet qui consiste à documenter et à décrire la structure de contrôle interne et de gestion des risques mise en place pour répondre aux objectifs d'une communication financière fiable, de l'efficacité des opérations et de la conformité aux lois et réglementations.

Bourse Direct souhaite répondre de manière efficace à la mise en œuvre de la loi de Sécurité Financière. Dans le cadre de son organisation, Bourse Direct a poursuivi une démarche active afin de se conformer aux textes d'application de cette loi, l'objectif étant de mettre en place une organisation adaptée au regard de

ces textes. Bourse Direct s'attache à décrire l'environnement de contrôle ainsi que les risques majeurs, en incluant ce qui concerne l'information financière et comptable.

IV.1 L'environnement du contrôle interne et de gestion des risques

La réglementation financière définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise d'investissement. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) assure la surveillance « prudentielle » des règles applicables aux procédures de contrôle interne des entreprises d'investissement. En 2011, l'ACPR a réalisé une mission de contrôle au sein de la société. En 2012, l'AMF a mené une enquête au sein de la société et en 2013, une mission de contrôle.

Le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière, CRBF n° 97-02 du 21 février 1997, définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne. Il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne. L'article 42 de ce règlement prévoit la rédaction d'un rapport annuel sur les conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré. Ce rapport est remis à la Commission Bancaire après avoir été communiqué, conformément aux termes du règlement CRBF n° 97-02, au Conseil d'administration.

En application de l'article 38 du règlement CRBF n° 97-02, le Conseil d'administration procède deux fois par an à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- ✓ la réalisation et l'optimisation des opérations,
- ✓ la fiabilité des informations financières,
- ✓ la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

IV.2 Les limitations inhérentes au contrôle interne

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système. Ces limites sont notamment les suivantes :

- ✓ le coût d'un contrôle interne ne doit pas excéder les avantages escomptés de ce contrôle,
- ✓ la plupart des contrôles internes portent sur des opérations répétitives et non sur des opérations non récurrentes,
- ✓ le risque d'erreur humaine due à la négligence, à la distraction, aux erreurs de jugement ou à la mauvaise compréhension des instructions ne peut être totalement éliminé,
- ✓ le risque de défaillance de systèmes externes pouvant conduire à des pertes financières peut échapper au dispositif de contrôle interne,
- ✓ le risque existe d'échapper aux contrôles internes par la collusion d'un membre de la direction ou d'un employé avec d'autres personnes internes ou externes à l'entité,
- ✓ l'éventualité qu'une personne chargée de réaliser un contrôle interne abuse de ses prérogatives, par exemple un membre de la direction passant outre le contrôle existe,

- ✓ la possibilité que les procédures ne soient plus adaptées en raison de l'évolution de la situation, et donc que les procédures ne soient plus appliquées est également possible.

IV.3 Contrôle des risques et identification des principaux risques liés à l'activité de Bourse Direct

Les risques identifiés dans le cadre de l'activité de Bourse Direct sont principalement :

- le risque opérationnel de négociation qui réside dans l'activité elle-même de réception et transmission d'ordres par laquelle des erreurs peuvent être commises dans l'exécution des ordres transmis par les clients et les défaillances possibles de l'outil de traitement des opérations (informatiques, Internet). Des contrôles de différents niveaux existent chez Bourse Direct dans le cadre des procédures mises en place au sein de la société mais également chez ses principaux prestataires techniques dans le cadre des outils mis à disposition par ces derniers et des modalités de fonctionnement de ces outils. Un outil de centralisation des informations relatives à des risques opérationnels est en place au sein de la société. Cet outil permet un recensement exhaustif des risques opérationnels et une évaluation de ces risques. Le risque de fraude externe lié à l'utilisation d'outils internet constitue un risque opérationnel qui nécessite la mise en place d'un dispositif de Sécurité fort des Systèmes d'Information.
- le risque de crédit concerne principalement le risque de non-recouvrement des comptes débiteurs de clients ou de commissions dues par la clientèle et des risques induits par la défaillance d'un client.
- les risques administratifs, les risques de non-respect des contraintes réglementaires et de la déontologie sont également identifiés.
- Enfin, le risque de marché constitue un risque structurel pour la société.

a. Le risque opérationnel de négociation

Ce risque opérationnel résulte d'un risque technique ainsi que d'un risque dans le cadre de l'exécution des ordres des clients sur le marché.

Risque technique

RISQUES LIES A LA SECURITE DE L'EXPLOITATION INFORMATIQUE

L'exploitation informatique est assurée par une équipe interne à la société Bourse Direct.

La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et par la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé site secondaire. La société dispose d'un plan de secours parallèlement à ce site secondaire. Cette sécurité physique est renforcée par l'existence de serveurs dédiés aux opérations réalisées par Bourse Direct auprès de ses principaux prestataires techniques. La majorité des process de traitements des opérations est sécurisée par des « redondances » d'équipements chez des prestataires différents. La sécurité informatique intègre également le dispositif mis en place pour réduire les vulnérabilités externes des systèmes d'information dans le cadre de la cybercriminalité croissante.

RISQUES LIES A L'EXECUTION DES ORDRES SUR LE MARCHE

Bourse Direct exerce les métiers de teneur de comptes - compensateur - négociateur. Ainsi, la société assure le traitement des ordres des clients particuliers et institutionnels, la gestion du

déblocement des opérations. Les systèmes informatiques utilisés comprennent le référentiel de comptes et valeurs et permettent la gestion des carnets d'ordres, la diffusion et la valorisation des négociations, le suivi des opérations de règlements différés, les règlements / livraisons des opérations. Le service est organisé autour d'une équipe de back-office qui assure la réalisation des opérations sur le marché. Cette équipe est composée de personnes disposant d'une longue expertise dans ce métier au sein de grands établissements bancaires.

Sur un plan opérationnel, le risque de défaillances techniques et humaines en chaîne est difficilement prévisible. La société dispose d'un certain nombre de contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour ses prestataires techniques et notamment son prestataire de back-office, la société SLIB, filiale de BNP-Paribas. L'intervention humaine dans le cadre de l'exécution des ordres sur le marché peut arriver en fin de chaîne après réalisation de l'ensemble des contrôles automatisés des outils techniques, dans des cas spécifiques. La majorité des traitements d'ordres sur le marché s'inscrit dans un processus complètement automatisé. La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif de traitement. Cependant, le risque opérationnel réside principalement dans une succession de défaillances techniques et humaines qui impliquent qu'une séquence de contrôles de nature différente devient inopérante.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place des dispositions relatives à la directive MIF, Bourse Direct a communiqué à l'ensemble de ses clients sa politique de « Best Execution » visant à décrire les critères de qualité prioritaires retenus par Bourse Direct pour l'exécution des ordres de ses clients.

RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DES LIAISONS DE COMMUNICATION

Les échanges entre les sites Internet et les clients utilisent un protocole « HTTPS » avec une sécurisation. Bourse Direct fait appel à des sociétés spécialisées pour l'obtention de certificats pour ses sites Internet. Une politique de sécurité a été rédigée au sein de la société dans le cadre de son fonctionnement général et des règles de sécurité applicables à la clientèle et à l'ensemble de ses collaborateurs. La société doit se protéger contre les risques de fraudes informatiques externes (fraudes sur Internet) de plus en plus importants. Un dispositif de renforcement de la Sécurité a été mis en place en coordination avec les travaux menés par le RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information).

Afin de limiter les risques, les liaisons spécialisées de Bourse Direct sont assurées par différents fournisseurs qui gèrent la maintenance 7j/7 et 24h/24. Les liaisons spécialisées sont redondées. Par ailleurs, Bourse Direct offre à ses clients la possibilité de passer leurs ordres de bourse par différents moyens de communication (Internet ou téléphone), ce qui permet de limiter sa dépendance vis-à-vis de la qualité du réseau Internet. Les transmissions entre la société et ses principaux partenaires ou fournisseurs passant par des liaisons spécialisées ou téléphoniques, celles-ci ne seraient pas altérées par une indisponibilité du réseau Internet.

RISQUE FOURNISSEURS

Le risque fournisseur réside dans une forte dépendance de Bourse Direct envers des sociétés externes, dans le cadre de l'exercice de son activité. Pour ses principaux contrats, Bourse Direct a envisagé des plans de secours afin d'assurer la continuité de son activité en cas de défaillance d'un de ses fournisseurs.

b. Le risque de crédit

RISQUE CLIENTS

Bourse Direct dispose d'un comité de crédit composé de quatre membres analysant les risques de crédit vis à vis de contreparties professionnelles ou de clients particuliers. Les décisions sont validées par le comité de crédit à la majorité des voix.

Le risque de crédit résulte principalement du service de règlement différé et des effets de levier mis à disposition de la clientèle par Bourse Direct. Dans ce cadre, Bourse Direct se conforme au règlement général de l'AMF relatif à l'attribution des effets de levier à la clientèle.

Bourse Direct dispose également d'un service de contrôle des risques. Ce service vérifie quotidiennement les positions de la clientèle privée à partir des outils de couverture des risques à disposition soit un outil interne et un outil mis à disposition par un prestataire externe.

Bourse Direct propose à sa clientèle une offre sécurisée directe assistée par sa table des marchés. Cette assistance humaine permet en particulier de répondre aux demandes et interrogations des clients généralement amplifiées lors de périodes de marchés « agités ».

En dernier lieu, le fait d'avoir un nombre important de clients dilue considérablement le risque de dépendance de la société vis-à-vis de quelques clients.

Afin d'assurer un service complémentaire à ses clients, Bourse Direct a mis en place un comité de Marchés constitués de quatre membres qui assurent un suivi des évolutions de marchés, des informations spécifiques sur une valeur et peut décider à tout moment de réduire les expositions des clients sur des valeurs jugées ponctuellement « à risque » en coordination avec le contrôle interne. Ce comité est composé de membres de la direction générale.

RISQUE RELATIF AUX LITIGES CLIENTS

Bourse Direct, gère quelques contentieux anciens engagés par des clients ou à l'encontre de clients. En 2013, la société n'a pas enregistré de nouveaux litiges majeurs.

Sur recommandation des avocats en charge des dossiers en cours, l'ensemble des litiges connus a fait l'objet de provisions appropriées dans les comptes de l'exercice 2013.

c. Le risque réglementaire et déontologique

RISQUE REGLEMENTAIRE

Bourse Direct intervient dans des secteurs d'activités réglementés et relève de législations ou réglementations nombreuses.

Bourse Direct dispose à ce jour de tous les agréments nécessaires à l'exercice de ses activités. Bourse Direct exerce le métier de transmetteur et d'exécution d'ordres, teneur de comptes – négociateurs - compensateurs pour une clientèle d'investisseurs particuliers sous le statut d'entreprise d'investissement. La société a reçu l'agrément de transmetteur d'ordres de l'ACPR le 30 septembre 1999 et obtenu une extension de ses agréments à la tenue de compte – compensation – conservation en mai 2004.

Bourse Direct maintient une surveillance permanente sur l'évolution de la réglementation dans son secteur d'activité et veille à adapter son organisation et ses procédures à ces nouvelles réglementations.

Le titre Bourse Direct est coté sur le compartiment C de l'Eurolist de la bourse de Paris.

Bourse Direct respecte les dispositions réglementaires relatives aux prescriptions et recommandations pour les prestataires de services d'investissement offrant un service de réception et transmission d'ordres de bourse comportant une réception des ordres via Internet.

Dans le cadre de la directive MIF applicable au 1^{er} novembre 2007, Bourse Direct a adapté son organisation et mené les travaux nécessaires afin d'organiser sa base clientèle et assurer le profilage de ses clients en fonction des catégories définies par les dispositions de MIF. Une politique de « Best Execution » a été rédigée et communiquée aux clients de Bourse Direct. Dans ce cadre, Bourse Direct a fait le choix en 2010 de confier l'exécution d'une partie des ordres de ses clients sur une plateforme alternative, Equiduct, afin d'assurer les meilleures conditions d'exécution des opérations de ses clients. Une nouvelle convention de compte incorporant notamment les dispositions relatives aux évolutions de services de Bourse Direct a été portée à la connaissance de l'ensemble de la clientèle de la société le 1^{er} décembre 2010. Cette convention de compte a été mise à jour depuis.

Bourse Direct a adapté ses procédures de lutte contre le blanchiment et l'argent du terrorisme à l'ordonnance de transposition en droit français de la 3^{ème} Directive européenne blanchiment entrée en application le 30/01/2009. Cette ordonnance vient restructurer le titre VI du livre V du code monétaire et financier qui nécessitait une véritable refonte à la suite de l'empilement de textes résultant des réformes précédentes. Elle a également, fin octobre 2009, modifié le règlement 97-02 du CRBF en insérant un chapitre III entièrement dédié à la lutte contre le blanchiment. Afin de faciliter les contrôles relatifs à ces thèmes, la société a mis en place un outil informatique permettant de façon automatique d'identifier les déclarations ou comportements de clients qui conviendraient aux dispositions des textes réglementaires. Cet outil est opérationnel depuis 2012.

Bourse Direct a fait évoluer son dispositif de contrôle des Abus de marché au cours de l'année 2012 afin de se conformer aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques recommandées par les organismes de place.

RISQUE DEONTOLOGIQUE

Une charte déontologique a été signée individuellement par l'ensemble du personnel de Bourse Direct. La déontologie fait l'objet d'une surveillance stricte. Un règlement intérieur définit également les règles de comportement des salariés au sein de la société dans le cadre de leur activité et du respect des règles de déontologie. Ce document comporte une charte informatique. Il prévoit que le code de déontologie constitue une annexe du règlement intérieur. Une nouvelle charte déontologique incorporant les dispositions relatives à l'abus de marché et lutte contre l'argent du terrorisme et du blanchiment a été communiquée à l'ensemble des collaborateurs.

d. Le risque de marché (Liquidité, taux, change, actions)

L'activité de Bourse Direct est liée au dynamisme des marchés financiers. Cette corrélation entraîne un risque principal qui est la dépendance de la société en termes de revenus vis-à-vis des marchés boursiers et du nombre d'opérations effectuées par ses clients. Ce risque est cependant réduit par différents facteurs :

- L'atteinte d'une taille critique qui permet d'assurer un volume d'affaires acceptable même en période d'évolution de marché négative. Bourse Direct enregistre à fin 2013, près de 78 000 comptes de clients, et doit encore accroître sa taille dans cet objectif.
- Une diversification de la clientèle de Bourse Direct comptant parmi ses clients de nombreux clients très actifs sur les marchés financiers et intervenants régulièrement dans des marchés agités sur des produits variés (actions, dérivés, CFD, OPCVM, Forex),
- Une expertise accrue de la clientèle depuis le lancement de la bourse en ligne qui induit une réactivité continue des clients sur les marchés y compris en période de fortes baisses de ces derniers.

Bourse Direct n'intervient jamais pour son compte propre sur le plan opérationnel et n'exerce pas d'activité de contrepartie. La société n'est donc pas soumise au risque de marché dans le cadre d'opérations.

Les risques de taux ou de change n'affectent que faiblement la société, dans la mesure de leur impact sur la volatilité des marchés. En particulier, Bourse Direct est exposée au risque de taux dans le cadre du financement de son activité de prêt/emprunt de titres.

IV.4 Procédures de contrôle interne et mesures de contrôle des risques au sein de Bourse Direct

L'activité de courtage en ligne de Bourse Direct

L'activité de Bourse Direct s'adresse principalement à une clientèle composée de personnes physiques. Les ordres des clients sont transmis essentiellement au travers de plate-forme Internet. L'exécution des ordres s'effectuent sur deux marchés : NYSE-Euronext ou Equiduct. Bourse Direct assure également la tenue de comptes de ses propres clients et un service complet de back-office pour une clientèle d'institutionnels. Des moyens spécifiques doivent donc être consacrés au contrôle de ces activités. L'organisation en place distingue le contrôle des risques clients du contrôle interne.

Dans le cadre de son métier, Bourse Direct a fait l'objet d'une certification ISAE3402 (Niveau II) en octobre 2012 sur les process de traitements de ses opérations dont notamment le routage des ordres, le traitement des mouvements de trésorerie clients, les transferts de titres, le traitement des Opérations sur Titres. Cette certification a été confirmée en septembre 2013 à la suite de tests de contrôle des standards requis.

Contrôle des risques clients

Bourse Direct accorde une grande importance au suivi des positions des clients et à leur conformité au regard de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) applicable aux effets de levier qui peuvent être accordés à ces derniers dans le cadre de leur opération sur les marchés.

Le contrôle des risques analyse régulièrement les positions des clients par rapport aux effets de levier accordés à chacun d'eux. Ce travail d'analyse s'appuie sur des outils de contrôle des couvertures des clients : une centrale de couverture. Bourse Direct dispose de deux centrales de couverture : une interne et une mise à disposition pour le prestataire technique SLIB. Des relances auprès des clients débiteurs sont effectuées pour couvrir les positions débitrices avant de procéder/faire procéder au débouclage de positions lorsque la situation des clients l'exige. Les règles de fonctionnement des comptes en positions débitrices sont exposées dans les conditions générales du compte.

L'analyse des comptes de clients peut également conduire à la détection de dysfonctionnements techniques ou organisationnels. En collaboration avec le contrôle interne, le contrôle des risques est

amené à participer à l'adaptation des procédures internes ou à la résolution des problèmes techniques avec les équipes techniques et les prestataires externes.

Dans le cadre de l'information apportée au client sur la nature des opérations effectuées, un outil permet également le contrôle automatique des « opérations inhabituelles » des clients en termes de taille ou de nature et déclenche un message d'alerte à destination du client. Ce contrôle assure une information au client mais ne constitue pas un contrôle bloquant.

Ce service de contrôle gère deux degrés de risque de positions de la clientèle : les clients en situation irrégulière au regard de la réglementation des autorités de marché et l'anticipation du risque, en surveillant les positions des clients qui respectent les règles de couverture, mais dont les valeurs subissent de fortes variations.

Tous incidents et/ou contacts avec le client sont datés, consignés et archivés sur une base de données mise au point spécifiquement pour le service. Toutes les demandes d'informations ou de régularisations ponctuelles sont confirmées par écrit, avec accusé de réception.

Contrôle interne

Le contrôle interne a pour principale mission la rédaction et la mise à jour de procédures ainsi que le contrôle de leur respect par les différents services de la société. Le champ d'application du contrôle interne s'étend au domaine opérationnel, informatique, juridique et financier. Il englobe l'ensemble des services de Bourse Direct (marketing, commercial, middle office, contrôle des risques, informatique, back-office, comptable et financier) et des contrôles ponctuels ou réguliers sont effectués dans les différents secteurs.

Le contrôle interne a mené des missions au cours de l'exercice 2013 portant notamment sur la qualité des systèmes d'information notamment par la réalisation de tests d'intrusion internes et externes, la prévention des abus de marché et le dispositif de lutte contre le blanchiment.

L'organisation

Compte tenu de la taille de la société, la fonction de contrôle interne est organisée de la façon suivante :

Le service compte cinq salariés à plein temps et un salarié à mi-temps dédiés aux services du contrôle interne et des risques:

- 2 contrôleurs internes (dont 2 détenteurs de la carte RCSI et déontologue), dédiés au contrôle permanent,
- 2 contrôleurs des risques dédiés, principalement dans le cadre du contrôle permanent,
- Le contrôle périodique est externalisé auprès d'un cabinet indépendant, pour une période transitoire.

Les contrôleurs sont placés sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Interne qui supervise les fonctions de responsable du contrôle permanent, du contrôle périodique et occupe la fonction de la conformité et de représentant LAB. Il est détenteur de la carte de RCSI et de déontologue et dépend directement du Président Directeur Général. Une personne est venue renforcer l'équipe en charge du contrôle permanent en qualité de RSSI à plein temps en début d'année 2014.

a. Sécurité informatique et confidentialité

La sécurité et la confidentialité sont des préoccupations majeures dès que l'on évoque Internet. Les systèmes et leur architecture peuvent être déclinés notamment en plusieurs niveaux de sécurité, garantissant ainsi une sécurité optimale :

1^{er} niveau : Chaque client reçoit par lettre recommandée avec accusé de réception son numéro de compte et un mot de passe confidentiel que Bourse Direct lui demande de changer dès réception. Toute mauvaise saisie du mot de passe permettant d'accéder à son compte sur chacun des médias télématiques au bout de trois essais bloque le compte.

2^{ème} niveau : Les virements ou chèques émis ne sont libellés qu'à l'ordre du titulaire du compte sur justificatif.

3^{ème} niveau : L'ensemble des liaisons est sous haute surveillance 24h/24h, 7 jours sur 7. Il existe plusieurs types de barrières afin de déceler et contrer toute tentative d'intrusion.

4^{ème} niveau : Toutes les informations diffusées sont cryptées avec une clé de cryptage maximale en regard de ce qu'autorise la législation.

5^{ème} niveau : Une partie de l'architecture est dupliquée sur site et hors site pour pouvoir, en cas d'incident, offrir rapidement une solution de secours (incendie, incident machine, rupture de liaisons spécialisées...).

Toutes les mesures de sécurité relatives à l'activité de Bourse Direct sont consignées dans une politique de Sécurité

b. Le reporting

Les principaux états de suivi de l'activité et des risques, produits à périodicité régulière sont les suivants :

- **Suivi de l'activité** : un tableau de bord quotidien est transmis à la Direction générale, permettant un suivi du volume d'affaires, des opérations clientèle, des encours de la clientèle, la nature des opérations etc...
- **Solde des clients** : des états tirés de bases de données mises à jour quotidiennement sont analysés par le contrôle interne et le contrôle des risques.
- **Rapport d'activité mensuel** : un reporting d'activité permet d'analyser la rentabilité de la société sur une base mensuelle. Ce reporting est adressé à la direction générale et à la direction financière.

Les missions de contrôle interne en 2013

Le contrôle interne a exercé un certain nombre de missions de contrôle tout au cours de l'année 2013 portant sur des sujets très étendus dans le cadre de l'exercice de l'activité quotidienne de la société. Ces missions font l'objet de rapport d'audit. Le programme d'audit ainsi que les conclusions des travaux de contrôle périodique sont présentés régulièrement au Conseil d'administration de la société dans une démarche d'amélioration continue.

c. Procédures de contrôle interne relatives aux éléments comptables et financiers

La production des états financiers de Bourse Direct s'effectue sous la responsabilité de la direction générale et du directeur financier et est traitée par l'équipe comptable de Bourse Direct. L'équipe comptable est composée de deux personnes dont une à mi-temps.

La direction générale et la direction financière supervisent les personnes en charge de la comptabilité. La mission principale est d'assurer :

- ✓ La production et la qualité des états comptables,

- ✓ La production et la qualité des états de gestion et de fournir les éléments prévisionnels chiffrés, nécessaires au pilotage de la société,
- ✓ La production des états réglementaire
- ✓ La maîtrise des systèmes informatiques financiers de la société.

Le compte de résultat de Bourse Direct fait l'objet d'un arrêté mensuel et d'une revue analytique établie par le service comptable, pour les besoins du pilotage de l'activité. Les comptes de Bourse Direct sont arrêtés sur une base semestrielle et annuelle par le Conseil d'administration et publiés. Les comptes semestriels font l'objet d'une revue limitée et les comptes annuels d'un audit des commissaires aux comptes. Dans le cadre de ces arrêtés, des réunions de synthèse sont organisées avec les commissaires aux comptes afin d'analyser l'évolution de la société, ainsi que la qualité des arrêtés comptables. Sur la base de leurs travaux, les commissaires aux comptes peuvent être amenés à formuler des recommandations relatives aux procédures de traitement des opérations, à l'organisation en place et aux processus d'information permettant la production des états financiers.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement CRC 2002-04 tel que modifié, applicable aux entreprises d'investissement. A compter du 1^{er} janvier 2008, Bourse Direct n'établit plus de comptes consolidés puisque ses filiales ont été cédées ou dissoutes.

Un reporting de suivi du niveau d'activité est également établi sur une base mensuelle par le contrôle de gestion. Ce reporting est adressé tous les mois à la direction générale.

La comptabilité s'effectue sur un outil « AS400 ». Cet outil a été interfacé avec l'« AS400 » du prestataire de back-office, SLIB, afin de permettre l'intégration automatique des éléments de la comptabilité auxiliaire dans la comptabilité générale. Afin de s'assurer de la fiabilité de l'interface, un contrôle quotidien a été mis en place, permettant de comparer les soldes des comptes de la comptabilité auxiliaire et ceux de la comptabilité générale et de mettre en évidence les écarts. Chaque mois, la comptabilité établit un arrêté de comptes. La balance comptable est ensuite adressée à la direction générale qui procède à des tests de cohérence de l'information comptable.

Bourse Direct est une entreprise d'investissement soumise à la réglementation de l'ACP. Différents états sont remis à la Commission Bancaire sur une base trimestrielle, semestrielle ou annuelle (états SURFI, COREP, et QLB). Ces états sont établis à partir d'un logiciel spécifique (Logic Informatique) et élaborés par le comptable en charge de l'arrêté des comptes mensuels.

En outre, Bourse Direct remet les annuels QLB1, QLB2, QLB3 et QLB4, élaborés par le contrôle interne de la société ainsi qu'un rapport annuel sur le contrôle interne.

Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêté des comptes et les schémas comptables applicables aux différentes sociétés.

Le Président du Conseil